

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE

DE

**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE**

**TECHNIQUES**

**S.T. N° 2019.135 PR**

**-=-=-=-**

Provisoire interdisant le stationnement  
Sur le parking de la Poste

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par les entreprises BORTOLUZZI dont le siège est sis 83 route des Roseaux – 74330 EPAGNY, et MITHIEUX TP dont le siège est sis 2 rue Louis Bréguet - 74600 SEYNOD pour le compte du SILA et de la CCFU.

CONSIDERANT les travaux réhabilitation du réseau d'eaux usées et d'eau potable, il nécessite d'interdire le stationnement sur le périmètre défini par des barrières sur le parking de la poste, à partir **du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 inclus.**

**ARRETE.**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur le périmètre défini par des barrières sur le parking de la poste, à partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 inclus.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire sur réquisition de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur de Directeur de l'entreprise BORTOLUZZI
- Monsieur de Directeur de l'entreprise MITHIEUX
- Le coordonnateur CSPA – NOVICAP
- Madame le maître d'œuvre du cabinet EMOAA
- Monsieur le maître d'œuvre du cabinet NEOPROCESS
- Monsieur le Président du SILA

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 21 novembre 2019

Le Maire,

François DAVIET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté